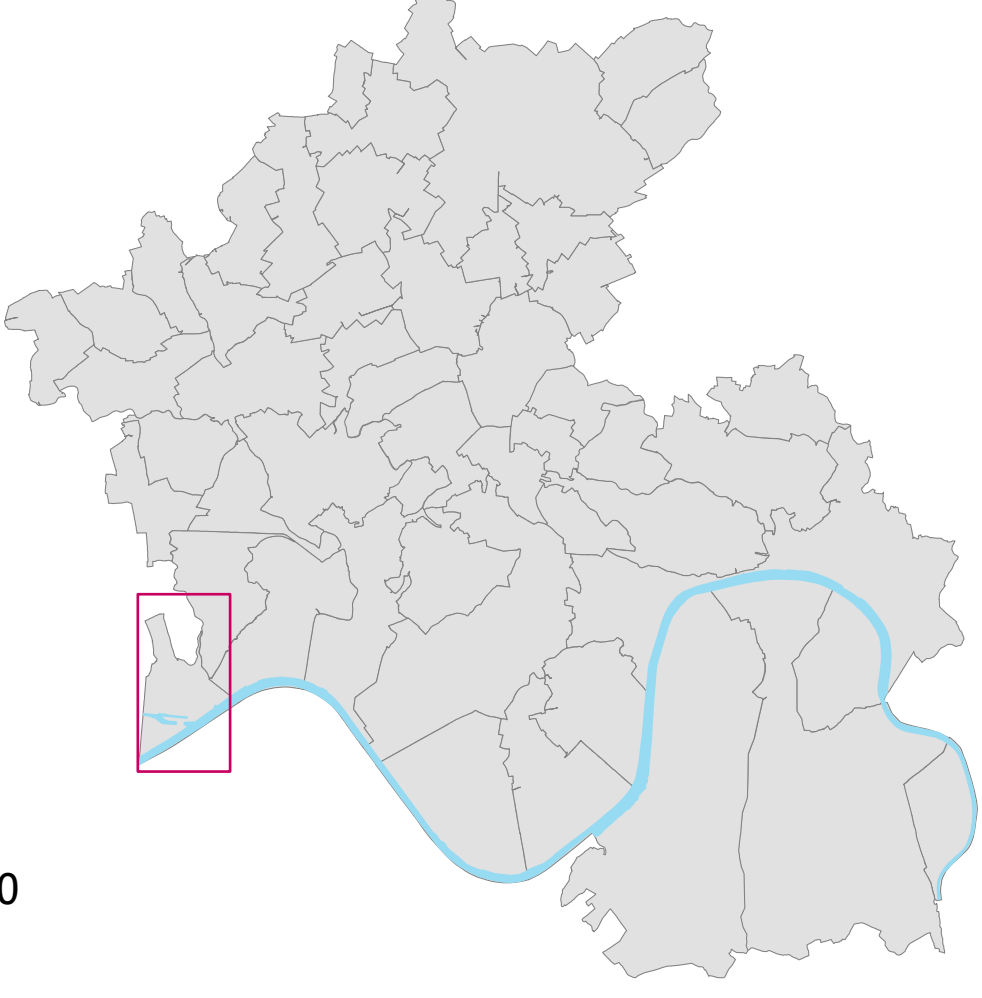


PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL Caux Seine agglo

Pièce n° 4 - Règlement graphique Tome 4.4 - Planche 2 : prescriptions graphiques 1

Plan n° 61

Communes(s) concernée(s) :
Tancarville



Echelle : 1 / 5 000

Service Planification Territoriale
Maison de l'intercommunalité
Avenue du Capitain
76 170 LILLEBONNE
Tel : 02 32 84 40 40

PLUI approuvé le 02.12.2025

Pour la Présidente, et par
délégation,
Le Vice-Président
PATRICK PESQUET

Légende

Informations cadastrales

- Sûr ou
 - Sûr léger
 - Parcelles cadastrales
 - Limites communales
- #### Prescriptions ponctuelles
- Autre sol à préserver ou à créer
 - Murs à préserver ou à créer
 - Éléments susceptibles de charges de destruction en zone A ou N

Prescriptions linéaires

- Road à préserver ou à créer
- Chemements doux à préserver, à créer, à modifier
- Mur, mur ou édifice patrimonial et traditionnel à protéger
- Lot littoral : Bande des 100 m
- Talus non planté à préserver ou à créer
- Mur ou talus planté de haies à préserver ou à créer
- Alignement arboré ou talus planté d'arbres à préserver ou à créer
- Alignement arboré ou talus planté d'arbres de haut jet à préserver ou à créer
- Cours d'eau

Prescriptions surfaciques

- Réserve de risques technologiques
- Verges à préserver ou à créer
- Espace boisé classé à protéger ou à conserver
- Espace boisé classé significatif au titre de la loi littoral
- Reboisement à court terme, à créer ou à faire évoluer
- Corridor écologique local à protéger
- Corridor écologique régional à protéger
- Lisière forestière
- Zones humides à protéger
- Emplacement réservé aux ouvrages publics
- Emplacement réservé aux voies publiques
- Lot littoral : Espace proche du rivage
- Lot littoral : Couloir d'urbanisation
- OMP actuelles
- OMP d'attente des mesures
- Éléments bâtis d'intérêt architectural moyen à conserver
- Éléments bâtis d'intérêt architectural fort à conserver
- Ensemble urbain de maisons ouvrières d'intérêt architectural à conserver
- Cône de vue de grand passage à préserver
- Cône de vue à préserver
- Alignement de canalis souterraines

